



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

N°DEL 2023\_03\_050\_33

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023**

**Objet : FINANCES**

**Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Office de tourisme vers le budget principal**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 29/03/2023  
Et publication ou notification  
Du 29/03/2023  
Le Maire,





Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe d'un service public à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

**Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement, par les recettes perçues au titre de la taxe de séjour,**

Il est donc proposé au Conseil municipal le reversement de l'excédent du budget annexe « Office de Tourisme », constaté après affectation des résultats 2022 vers le budget principal, soit la somme de 250 000,00€.

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe « Office de Tourisme », pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** que l'excédent du budget annexe « Office de Tourisme », constaté après affectation des résultats, soit une somme de 250 000, 00€.sera reversé au budget 2023 du budget principal
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
  - Pour le budget annexe « Office de Tourisme » : en dépenses de fonctionnement, au compte 65822« Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »
  - Pour le budget principal : en recettes de fonctionnement, au compte 75821 « Excédents des budgets annexes à caractère administratif»,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

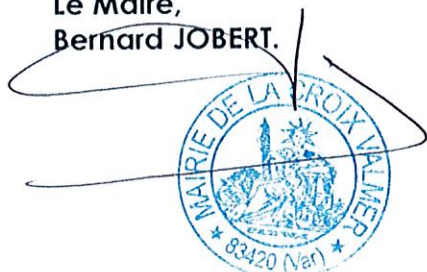
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**29 MARS 2023**

**Le Maire**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**

Conseil Municipal du 23 mars 2023  
N° DEL 2023\_03\_050\_33

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-218300481-20230323-DEL2023\_03\_